

# SOMMAIRE

<b>Questions à Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes</b>	p. 2
<b>Introduction</b>	p. 8
<b>Un peu d'histoire...</b>	p. 10
<b>Visite guidée du palais</b>	p. 18
<b>Les missions de la Cour des comptes</b>	p. 20
<b>Une institution ouverte</b>	p. 30
<b>Une institution vivante</b>	p. 36
<b>Une institution indépendante</b>	p. 41
<b>Une institution dans son temps</b>	p. 43
<b>Adresses utiles</b>	p. 45
<b>Lexique</b>	p. 47



« La Chambre des comptes, dans la vieille cour du Palais ». Eau-forte, vers 1710. Paris, musée Carnavalet. Adam Perelle (1640-1695).



comptables du roi. Elle engageait des poursuites contre ceux qui se rendaient coupables de malversation et prononçait des sanctions qui pouvaient aller jusqu'à la prison et même la peine capitale: on ne plaisantait pas avec le Trésor du roi!

Garder les bijoux de la couronne et surveiller le Trésor royal faisaient aussi partie des attributions de la Chambre de Paris. Elle avait un « droit de remontrance » sur la gestion des finances royales, c'est-à-dire qu'elle pouvait critiquer l'usage qui était fait de l'argent public, mais c'est bien le souverain qui restait le seul maître de ses dépenses.

La Révolution voulut rompre avec ce système. L'Assemblée nationale, méfiante envers toutes les institutions de l'Ancien Régime, décida de supprimer les chambres des comptes.

Il faudra attendre Napoléon pour les refonder sous la forme d'une cour unique située à Paris: la Cour des comptes.

#### SAVIEZ-VOUS QUE...

Les comptes du royaume voyageaient avec les rois de France lors de leurs déplacements, car ils étaient essentiels pour établir des chartes et des traités sur lesquels étaient apposés les sceaux du roi et de ses vassaux. Mais voilà qu'en 1194, lors de la bataille de Blois, Richard 1<sup>er</sup> d'Angleterre fit main basse sur les coffres contenant les comptes du royaume et refusa de les restituer. Pour éviter que ce genre de mésaventure ne se reproduise, la décision fut alors prise par le roi Philippe II de rendre les comptes de la cour sédentaires: il installa un embryon de Chambre des comptes sur l'île de la Cité. Le Trésor, lui, est alors gardé à la Tour du Temple.



## **UN EXEMPLE DE CONTRÔLE DE LA COUR : LA SÉCURITÉ SOCIALE**

**Comme chaque année depuis 1996, la Cour des comptes s'est penchée en 2013 sur les comptes de la Sécurité sociale. Et comme chaque année, le rapport a fait couler beaucoup d'encre !**

**Les magistrats de la Cour ont notamment examiné le remboursement des frais d'optique. Les Français ont dépensé 5,3 milliards d'euros pour s'acheter des lunettes en 2011 et la Cour constate que les Français payent ces dernières à un prix élevé.**

**La Cour observe que la prise en charge de ces dépenses par l'assurance maladie obligatoire est dérisoire (seulement 200 millions sur les 5,3 milliards dépensés), au détriment de l'égal accès de tous aux soins. Pour la Cour, le marché de l'optique doit être plus transparent et concurrentiel. Les mutuelles et les pouvoirs publics doivent peser beaucoup plus fortement sur les prix.**

**La Cour appelle le Gouvernement à des « mesures claires » contre ce qu'elle qualifie de « dérive ». Elle propose par exemple de simplifier la vente de lunettes sur Internet. Des opticiens ont critiqué le rapport mais le Gouvernement s'est néanmoins emparé du problème.**

**Par ses rapports, qui comportent systématiquement des recommandations, la Cour aide ainsi les pouvoirs publics à prendre des décisions.**

# Une institution indépendante

**L**a Cour des comptes est totalement indépendante du pouvoir législatif.

## LA COLLÉGIALITÉ DES DÉCISIONS, GAGE DE LEUR QUALITÉ

**A**u cours des différentes phases de leur élaboration, la Cour soumet systématiquement ses projets de rapports à des délibérations collégiales. Aucune production de la Cour n'est l'œuvre d'un seul magistrat, c'est l'œuvre collective des membres de la Cour. Les délibérations sont secrètes, ce qui met les magistrats à l'abri des critiques ou des pressions. Les rapports publics sont adoptés par la chambre du Conseil, qui regroupe les quelque 140 conseillers maîtres (magistrats les plus expérimentés). Par la confrontation de points de vue, d'expériences et de compétences, la collégialité est un gage de qualité, d'impartialité\* et d'objectivité des décisions rendues.

## L'INAMOVIBILITÉ DES MAGISTRATS

**L**es magistrats sont inamovibles : cela signifie qu'ils ne peuvent être déplacés, rétrogradés, révoqués ou suspendus de leurs fonctions qu'en vertu d'une procédure spéciale. L'objectif est clair : il s'agit de les rendre indépendants du pouvoir politique.

Inamovibilité ne signifie toutefois pas immobilité. C'est au contraire une grande mobilité qui caractérise les magistrats de la Cour des comptes : leur carrière est en effet

# LEXIQUE

**ALVÉOLES** : ce sont des cavités prévues pour accueillir les archives. Le mot désigne à l'origine les cavités en cire construites par les abeilles ouvrières afin de stocker le miel et le pollen, ou les œufs et les larves.

**AUDITER** : c'est procéder à un examen méthodique qui peut porter aussi bien sur les comptes que le fonctionnement d'une entreprise ou d'une institution. L'auditeur rédige ensuite un rapport dans lequel il présente ses observations, notamment sur ce qui doit être amélioré ou corrigé.

**CIVILISATION SUMÉRIENNE** : c'est la première civilisation urbaine. Née en Mésopotamie, elle marque la fin de la Préhistoire au Moyen-Orient. On doit notamment à cette civilisation les concepts de loi et de gouvernement.

**COMMISSIONS** : c'est une somme d'argent versée à un intermédiaire pour avoir mis en contact un vendeur et un acheteur sur un marché.

**COMMUNE DE PARIS** : c'est une période de l'histoire de Paris qui dura un peu plus de deux mois, de mars à mai 1871, pendant laquelle la classe populaire se révolta contre le gouvernement, ce qui engendra de violents combats et la destruction de nombreux bâtiments parisiens.

**CONSEIL CONSTITUTIONNEL** : le Conseil constitutionnel est une institution française créée en 1958. Il veille

à ce que les lois et les règlements respectent bien la Constitution, et s'assure de la régularité des élections nationales et des référendums.

**FRAIS DE FONCTIONNEMENT** : la notion de frais de fonctionnement désigne les dépenses nécessaires au fonctionnement d'une association ou d'une entreprise. Cela inclut la rémunération des personnels, les loyers, les dépenses d'entretien et de transport, etc.

**IMPARTIALITÉ** : c'est l'absence de parti pris, la neutralité, l'objectivité. On associe l'impartialité à la justice.

**PROCUREUR GÉNÉRAL** : magistrat qui siège près les cours d'appel, ou près la Cour de cassation ou la Cour des comptes, chargé de défendre l'intérêt général. Il veille à l'exécution des lois, éclaire la Cour de ses avis et l'aide à mettre en œuvre ses décisions.

**RÉVOQUÉ** : être révoqué, c'est être destitué de sa fonction, en l'occurrence ne plus pouvoir exercer sa mission de magistrat.

**TAUX D'INTÉRÊT** : c'est le prix qu'il faut payer pour emprunter de l'argent. Pour le prêteur, c'est la rémunération du service qu'il rend à l'emprunteur et du risque qu'il court de ne pas être remboursé.